

## Capsule de prévention

### Des conseils simples pour éviter l'effondrement de votre toit

La saison froide apporte bien souvent son lot de problèmes... En particulier, le poids de la neige sur les toitures, surtout lorsque celle-ci est mêlée à des précipitations liquides, peut causer des dommages considérables! Toutefois, certaines mesures préventives peuvent limiter les dégâts. C'est pourquoi le service agricole d'Optimum Assurance générale tient à vous rappeler certains gestes simples qui peuvent réduire, et même éliminer les risques d'effondrement de votre toit.



#### Avant l'hiver

- **Vérifiez** l'état des toits de vos bâtiments afin de déceler toute déformation du sommet et détecter toute trace de rouille qui empêcherait la neige d'y glisser facilement.

• **Inspectez** aussi l'état des toits de ferme (membrures en bois, goussets métalliques, etc.) et apportez les modifications nécessaires avant l'hiver.

#### Notez bien : pendant la période hivernale

Il est important de ne pas laisser la neige et/ou la glace s'accumuler, c'est-à-dire, **jamais plus de 24 po. ou environ 60 cm\* sur les toits des bâtiments.**

Une attention particulière doit être apportée aux appentis, aux toitures à faible pente et aux jonctions de bâtiments de différents niveaux.

Bon hiver !

#### L'équipe de prévention

**Service agricole d'Optimum Assurance générale**



N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Tél : **1+ 819-373-2040** - Courriel : [aaa\\_general@optimum-general.com](mailto:aaa_general@optimum-general.com)

\* À titre indicatif seulement : cela exclut les conditions météo exceptionnelles comme les chutes de verglas.



Le service d'un professionnel certifié est recommandé pour les inspections ou les réparations qui sont effectuées sur votre propriété. Rappelons aussi que pour déneiger les toitures, il vaut mieux faire appel à des professionnels qualifiés qui disposent d'un équipement adéquat. Il en va de même pour la fabrication de toits de ferme et quant aux plans et devis scellés et durement signés par des ingénieurs qualifiés et membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

2025-02

